II. RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

1) FORMULATION ET CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

1. La Constitution des États-Unis donne au Congrès le pouvoir de réglementer le commerce extérieur et d'établir les taux de droits. L'exécutif, c'est-à-dire le Président, exerce également certaines fonctions relatives à la politique commerciale. Parmi ces fonctions figurent la délégation périodique de pouvoirs et la négociation d'accords commerciaux, par exemple suivant la procédure accélérée spéciale, au terme de laquelle le projet d'accord fait l'objet de négociations intensives pour ensuite être approuvé et mis en œuvre par le Congrès. Par conséquent, tant le Congrès que le Président participent à l'élaboration de la politique commerciale des États-Unis (graphique II.1).

Graphique II.1
Formulation de la politique commerciale

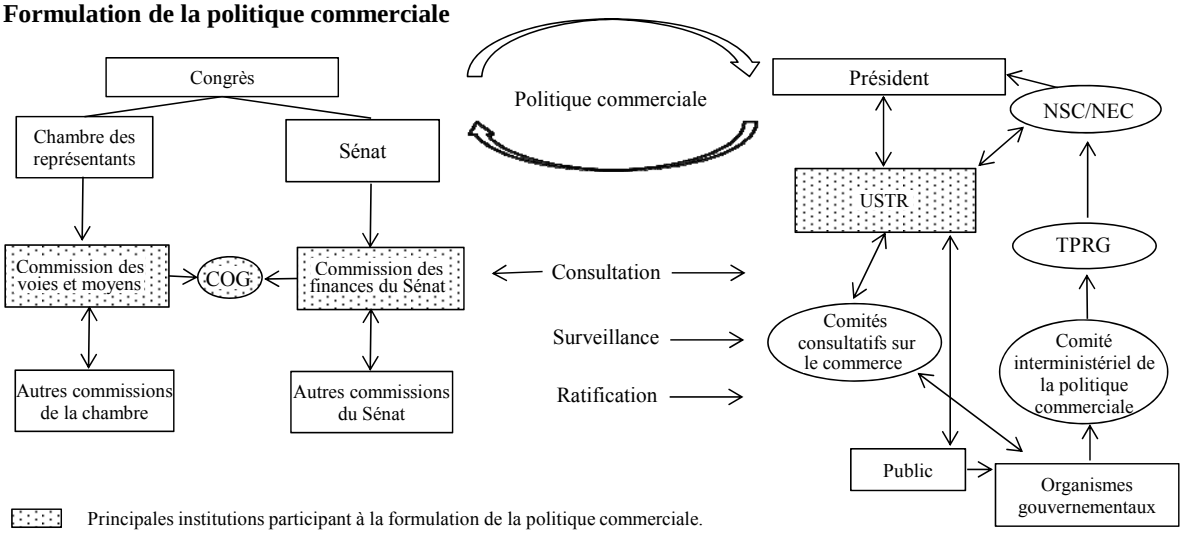

Note: COG – Groupe de supervision du Congrès; NSC/NEC – Conseil national de sécurité/Conseil économique national; USTR – Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales; TPRG – Groupe d'examen de la politique commerciale.

Source: **Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements communiqués par les autorités des États-Unis.**

2. Au Congrès, un certain nombre d'organes et de groupes ont des responsabilités qui se rapportent spécifiquement à la politique commerciale. La Loi de 2002 sur le commerce extérieur a créé le Groupe de supervision du Congrès, qui est autorisé à conseiller le Président et le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) sur diverses questions liées à la politique commerciale. Par exemple, il donne des orientations concernant les stratégies et les positions de négociation, l'élaboration des accords commerciaux, et les aspects relatifs à l'application et au respect des accords commerciaux. De plus, aux termes de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, la Commission des voies et moyens de la Chambre et la Commission des finances du Sénat désignent cinq membres chacune pour la prestation de conseils sur la politique et les négociations commerciales.[1]

3. L'USTR a la responsabilité première de coordonner et d'élaborer la politique commerciale pour l'exécutif. En application de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, le Congrès a institué un mécanisme interinstitutions de politique commerciale pour aider l'USTR à s'acquitter de ses fonctions. Le mécanisme comporte trois niveaux: le Conseil économique national (NEC), qui a ses bureaux à la Maison Blanche; le Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG); et le Comité

[1] Commission des voies et moyens, Chambre des représentants (2010).

interministériel de la politique commerciale (TPSC). Présidés par l'USTR, le Groupe d'examen et le Comité sont constitués de 21 membres provenant de divers départements, conseils, offices ou organismes gouvernementaux. L'USTR peut inviter d'autres personnes à participer à leurs travaux s'il le juge nécessaire. Quant au Conseil économique national, il a à sa tête le Président et compte dans ses rangs un certain nombre de hauts fonctionnaires.[2]

4. Dans le cadre du processus d'information et de consultation du Congrès, le Président est tenu, aux termes de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, de présenter un rapport annuel sur le fonctionnement du programme des accords commerciaux et du programme national de politique commerciale. Le Programme de politique commerciale du Président, établi chaque année par l'USTR, énonce généralement les priorités de la politique commerciale de l'Administration pour l'année. De façon plus générale, la politique commerciale des États-Unis est fondée sur leurs politiques économique et extérieure et a par conséquent pour objectif le mieux-être économique du pays.

5. Les lois commerciales sont promulguées de la même façon que les autres lois, c'est-à-dire qu'elles sont adoptées par les deux chambres du Congrès et approuvées par le Président. Par exemple, les États-Unis ont mis en œuvre l'Accord de Marrakech en adoptant la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay (URAA) suivant cette procédure.[3] Depuis 1974, le Congrès a, durant certaines périodes, suivi des procédures spéciales, soit la "procédure accélérée" ou le "mandat pour la promotion des échanges commerciaux", aux termes desquelles il s'engage à tenir avant une date déterminée un vote sur un projet de loi de mise en œuvre d'un accord commercial sans le modifier, dès que le Président lui soumet le texte. La dernière série de ces procédures portait sur les accords commerciaux conclus de 2002 au milieu de 2007.

2) PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

6. Selon le Programme de politique commerciale des États-Unis, ces derniers sont "déterminés à préserver et à renforcer le rôle irremplaçable de l'OMC en tant que principale instance pour la libéralisation du commerce multilatéral, et l'établissement et l'application de règles commerciales mondiales, ainsi que comme rempart essentiel contre le protectionnisme".[4] Ils continuent de soutenir les initiatives commerciales et d'y participer, et de promouvoir la libéralisation par le biais du cadre commercial multilatéral. En outre, les États-Unis sont résolus à contribuer de manière constructive et créative au fonctionnement de l'OMC, et reconnaissant en particulier que les négociations du Cycle de Doha sont dans l'impasse, à suivre des approches nouvelles et crédibles en vue de réaliser de nouvelles initiatives commerciales susceptibles d'ouvrir les marchés.[5]

7. En tant que Membre originel de l'OMC, les États-Unis respectent toutes les disciplines et accords multilatéraux, et participent à plusieurs accords plurilatéraux, soit l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils, l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et l'Accord sur les technologies de l'information. Ils ont continué à libéraliser certaines branches de marchandises et de services, ont participé à l'Initiative concernant les produits pharmaceutiques et aux initiatives sectorielles "zéro pour zéro" du Cycle de l'Uruguay, et ont pris des engagements additionnels relatifs aux télécommunications et aux services financiers.

8. Les États-Unis participent activement à tous les travaux de l'OMC, y compris les négociations en cours, les travaux ordinaires des comités, l'établissement de rapports et la surveillance, le

[2] USTR (2012b).
[3] Public Law No. 103-465.
[4] USTR (2012b).
[5] USTR (2012b).

développement, les accessions, et le règlement des différends. Du 1er janvier 2010 au 30 juin 2012, les États-Unis ont présenté 22 propositions ou communications aux groupes de négociation, principalement au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés. Durant la même période, ils ont participé à huit affaires de règlement des différends en qualité de défendeurs, à sept affaires en tant que plaignants, et à sept procédures de groupe spécial à titre de tierce partie. Ils ont pris part à sept appels et à trois affaires de mise en œuvre ou d'arbitrage (tableau AII.1).

9. D'autre part, les États-Unis contribuent à accroître la transparence de l'OMC et de ses règles commerciales, ainsi qu'à créer un système clair et efficace en communiquant des informations dans le cadre du processus de notification de l'OMC et en prônant la tenue de réunions et d'auditions ouvertes et transparentes. Ils ont participé en qualité de partie plaignante ou défenderesse à neuf des onze groupes spéciaux qui ont autorisé la tenue d'audiences ouvertes à la demande des parties aux différends. De même, les États-Unis ont été appelants ou intimés dans sept des huit audiences publiques tenues par l'Organe d'appel. En outre, ils ont été partie aux deux audiences ouvertes tenues par un arbitre.

10. Durant la période à l'examen, les États-Unis ont présenté des notifications nouvelles ou actualisées portant sur diverses disciplines de l'OMC (tableau AII.2). Cependant, il semble que suite à la modification ou à la mise à jour de lois ou de procédures commerciales américaines, il serait nécessaire d'actualiser ou de modifier des notifications à l'OMC. Comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport et dans les rapports issus des examens antérieurs, il est probable que de nouvelles notifications soient nécessaires pour les rectifications et les modifications des listes, des règles d'origine préférentielles, des restrictions quantitatives et des programmes de préférences comme le Système généralisé de préférences (SGP).

3) ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX PRÉFÉRENTIELS

11. Depuis le dernier examen, le législatif a approuvé trois accords de libre-échange et deux programmes de préférences expirés ont été prorogés. Les États-Unis ont en outre mis en vigueur les accords commerciaux conclus avec la République de Corée et la Colombie et s'emploient, de concert avec le Panama, à mettre en œuvre l'accord conclu avec ce pays. Les États-Unis ont également prorogé deux programmes de préférences expirés, soit le SGP et le programme ATPA (Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins). Par ailleurs, d'importantes priorités ont été annoncées dans le cadre du Programme de politique commerciale du Président pour 2012; il s'agit de la conclusion d'un accord audacieux et ambitieux, l'Accord de partenariat transpacifique, et le renforcement des marchés d'exportation par l'intégration économique régionale.[6]

12. Les échanges préférentiels représentent une part de plus en plus importante du commerce des États-Unis. En 2011, 20,1% des importations américaines relevaient de régimes préférentiels, dont 16,4% correspondaient à des préférences réciproques et 3,7% à des préférences unilatérales (graphique II.2). La valeur des importations effectuées au titre de programmes de préférences unilatérales est demeurée inchangée de 2010 à 2011 (80 milliards de dollars EU), en partie du fait que les programmes SGP et ATPA sont arrivés à terme, mais les importations assujetties à des accords de libre-échange (ALE) réciproques ont augmenté de 15% en 2011. Si l'on effectue une comparaison avec des données similaires pour 2008, une année record pour les échanges commerciaux des États-Unis, l'on constate que les importations préférentielles réalisées dans le cadre des ALE représentaient 15,8% des importations totales, contre 16,4% en 2011.

[6] USTR (2012b).

Graphique II.2
Importations pour consommation, par type de régime d'importation, 2011

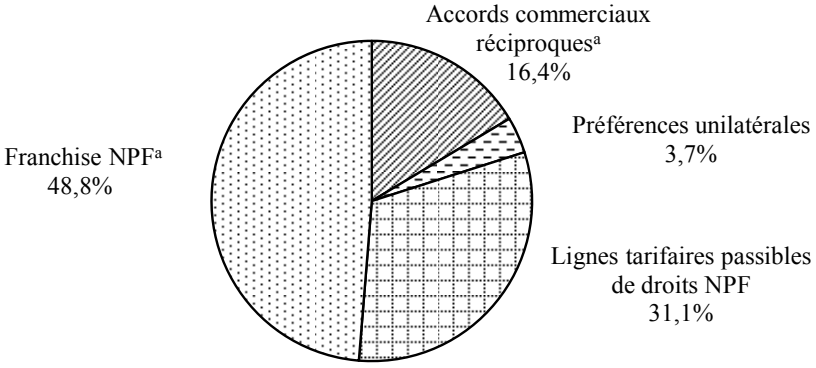

a "Accords commerciaux réciproques": échanges bénéficiant des accords commerciaux réciproques. "Franchise NPF": ensemble du commerce entrant en franchise NPF. Cependant, les accords commerciaux réciproques peuvent accorder des concessions au niveau zéro qui correspondent déjà à la franchise NPF.

Note: Les échanges non NPF sont statistiquement proches de zéro.

Source: **Secrétariat de l'OMC, à partir de Data Web de l'USITC.**

i) Accords commerciaux réciproques

a) Nouveaux accords conclus avec la Colombie, la République de Corée et le Panama

13. La loi entérinant les accords de libre-échange avec la Colombie, la République de Corée et le Panama, qui avaient été négociés et conclus par l'administration précédente, a été promulguée par le Congrès et signée par le Président en octobre 2011. L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et la République de Corée est entré en vigueur le 15 mars 2012, et l'ALE entre les États-Unis et la Colombie, le 15 mai 2012. En juillet 2012, l'accord conclu avec le Panama n'était pas encore en vigueur. Le Congrès et la présente administration américaine ayant soulevé un certain nombre de questions concernant les accords, cette dernière ne les a pas soumis au Congrès pour approbation avant d'avoir obtenu des réponses satisfaisantes. Par conséquent, certains ajouts ou modifications ont été convenus dans l'intervalle, ce qui a donné lieu à des amendements ou à de nouveaux échanges de correspondance.

14. L'accord de libre-échange avec la Corée devrait avoir une grande incidence sur le commerce et avoir des répercussions à long terme sur le PIB et l'investissement, ce pays étant le septième partenaire commercial en importance des États-Unis (tableau II.1). Les effets des accords conclus avec la Colombie et le Panama devraient être bien moindres. La plupart des importations en provenance de ces deux pays bénéficient déjà de programmes de préférences unilatérales ou de l'accès en franchise de droits sur une base NPF. De plus, la Colombie et le Panama se classent au 25ème et au 52ème rangs pour l'importance de leurs échanges avec les États-Unis. La République de Corée ne devrait pas tarder à devenir le deuxième partenaire ALE en importance des États-Unis, après les deux autres pays signataires de l'ALENA.

Tableau II.1
Nouveaux accords de libre-échange – Répercussions et prévisions économiques

Partenaire ALE	Répercussions sur les exportations américaines de marchandises vers le partenaire	Répercussions sur les importations américaines de marchandises en provenance du partenaire	Répercussions sur les exportations américaines de services vers le partenaire	Répercussions sur les importations américaines de services en provenance du partenaire	Répercussions sur le PIB américain	Répercussions sur les investissements américains dans le pays partenaire
Colombie	+1,1 milliard de $EU	+487 millions de $EU	Faible augmentation	Aucune répercussion mesurable	+2,5 milliards de $EU	Faibles répercussions positives
Corée	+9,7 à 10,9 milliards de $EU	+6,4 à 6,9 milliards de $EU	Augmentation	Aucune augmentation significative	+10,1 à 11,9 milliards de $EU	Forte augmentation possible
Panama	Faibles mais positives	Aucune augmentation significative	Faible augmentation	Aucune augmentation significative	Faibles	Répercussions possibles à moyen et à long terme

Source: USITC (2006), *U.S.-Colombia Trade Promotion Agreement: Potential Economy-wide and Selected Sectoral Effects*, Publication 3896, décembre. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/332/pub3896.pdf; USITC (2007), *U.S.-Korea Free Trade Agreement: Potential Economy-wide and Selected Sectoral Effects*, Publication 3949, septembre. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/pub3949.pdf; et USITC (2007), *U.S.-Panama Trade Promotion Agreement: Potential Economy-wide and Selected Sectoral Effects*, Publication 3948, septembre. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/pub3949.pdf.

15. Une analyse détaillée des trois nouveaux accords déborde du cadre du présent rapport. Toutefois, quelques éléments importants sont résumés au tableau II.2.

Tableau II.2
Aperçu des nouveaux ALE conclus par les États-Unis, 1er janvier 2010-30 juin 2012

États-Unis et Colombie	
Adoption de la loi américaine/entrée en vigueur	21 octobre 2011/15 mai 2012
Mesures transitoires qui précèdent la mise en œuvre intégrale	Suppression progressive sur 15 ans des tarifs agricoles Suppression progressive sur 19 ans de certains contingents tarifaires agricoles Suppression progressive sur dix ans des tarifs industriels
Principaux produits exclus de la libéralisation	Contingent tarifaire sur le sucre; exemption du principe du traitement national et exception aux règles concernant les restrictions à l'exportation de grumes
Autres mesures	Mesure de sauvegarde relative aux textiles; mesure de sauvegarde concernant les produits agricoles; mécanisme de compensation pour le sucre
Commerce des marchandises des États-Unis (2011)	Importations: 22 390 millions de $EU, 1% des importations totales des États-Unis Exportations: 12 830 millions de $EU, 1% des exportations totales des États-Unis
Importations préférentielles	3 059 millions de $EU ou 14%
Importations en franchise de droits NPF[a]	9 150 millions de $EU ou 41%
Commerce des services des États-Unis (2010)	..
Série de documents de l'OMC	WT/REG314
États-Unis et République de Corée	
Adoption de la loi américaine/entrée en vigueur	21 octobre 2011/15 mars 2012
Mesures transitoires qui précèdent la mise en œuvre intégrale	Suppression progressive sur 23 ans des tarifs agricoles Suppression progressive sur dix ans des contingents tarifaires sur les produits laitiers Suppression progressive sur dix ans des tarifs industriels
Principaux produits exclus de la libéralisation	Contingent tarifaire sur la plupart des produits retenus; exemption du principe du traitement national et exception aux règles concernant les restrictions à l'exportation de grumes
Autres mesures	Mesure de sauvegarde relative aux véhicules automobiles; mesure de sauvegarde concernant les produits agricoles; exclusion des importations de l'autre partie en cas de recours à une mesure de sauvegarde globale

Commerce des marchandises des États-Unis (2011)	Importations: 56 006 millions de $EU, 2,6% des importations totales des États-Unis Exportations: 41 311 millions de $EU, 3,2% des exportations totales des États-Unis
Importations préférentielles	0
Importations en franchise de droits NPF[a]	29 552 millions de $EU ou 53%
Commerce des services des États-Unis (2011)	Importations: 8 377 millions de $EU, 2,1% des importations totales des États-Unis Exportations: 16 562 millions de $EU, 2,8% des exportations totales des États-Unis
Série de documents de l'OMC	WT/REG311
États-Unis et Panama	
Adoption de la loi américaine/entrée en vigueur	21 octobre 2011/n'est pas encore en vigueur
Mesures transitoires qui précèdent la mise en œuvre intégrale	Suppression progressive sur 15 ans des tarifs agricoles Suppression progressive sur 20 ans de certains contingents tarifaires agricoles Suppression progressive sur dix ans des tarifs industriels
Principaux produits exclus de la libéralisation	Contingent tarifaire sur le sucre; exemption du principe du traitement national et exception aux règles concernant les restrictions à l'exportation de grumes
Autres mesures	Mesure de sauvegarde relative aux textiles; mesure de sauvegarde concernant les produits agricoles; mécanisme de compensation pour le sucre
Commerce des marchandises des États-Unis (2011)	Importations: 388 millions de $EU, 0,02% des importations totales des États-Unis Exportations: 7 802 millions de $EU, 0,6% des exportations totales des États-Unis
Importations préférentielles	56 millions de $EU ou 14%
Importations en franchise de droits NPF[a]	322 millions de $EU ou 83%
Commerce des services des États-Unis (2010)	..
Série de documents de l'OMC	Notification à venir

.. Non disponible.

a Accès en franchise de droits sur une base NPF et autres types d'accès en franchise de droits, y compris les préférences accordées pour un produit donné et les préférences unilatérales.

Source: Renseignements en ligne de l'USTR, "Free Trade Agreements". Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements"; documents de l'OMC; et DataWeb de l'USITC.

b) Aperçu des autres accords de libre-échange

16. À la fin de 2011, onze accords de libre-échange (ALE) bilatéraux ou régionaux conclus par les États-Unis avec 17 pays étaient en vigueur. Ces accords représentaient 16,4% des importations américaines totales. Toutefois, ce chiffre pourrait être une sous-estimation, car il ne comprend que les échanges qui seraient autrement passibles de droits, par opposition à l'ensemble des importations provenant de pays partenaires, étant donné que les échanges NPF effectués en franchise de droits sont exclus. Puisque le commerce NPF en franchise de droits représente près de 50% des importations américaines (graphique II.2), il pourrait être également important d'analyser simultanément ces deux types d'importations (tableau II.3). Il va de soi que la plupart des importations en provenance de partenaires des ALE bénéficient d'avantages, au moins 90% des importations en provenance de pays partenaires étant admises en franchise de droits, sauf dans le cas des deux derniers accords de libre-échange signés par les États-Unis, en l'occurrence avec Oman et le Pérou, et entrés en vigueur en 2009.

Tableau II.3
Échanges relevant d'accords commerciaux réciproques, 2011
(en millions de $EU, sauf indication contraire)

Partenaire(s) ALE	Importations bénéficiant de préférences instituées par les ALE	Autres importations en franchise de droits (franchise NPF, etc.)[a]	% des importations admises en franchise de droits	Importations totales en provenance du (des) partenaire(s) ALE	Exportations totales vers le(s) partenaire(s) ALE	Balance commerciale
Australie	**3 034**	**6 668**	**95**	**10 173**	**25 491**	**15 318**
Bahreïn	**326**	**180**	**98**	**518**	**1 166**	**648**
Chili	**5 706**	**3 299**	**98**	**9 170**	**14 498**	**5 328**
Israël	**2 661**	**19 810**	**98**	**23 018**	**8 084**	**-14 934**
Jordanie	**870**	**181**	**99**	**1 060**	**1 410**	**350**
Maroc	**201**	**694**	**90**	**991**	**2 842**	**1 851**
Oman	**1 526**	**224**	**80**	**2 184**	**1 369**	**-815**
Pérou	**3 079**	**2 213**	**87**	**6 059**	**7 412**	**1 353**
Singapour	**1 138**	**16 952**	**95**	**18 982**	**28 224**	**9 242**
ALENA	**326 548**	**216 285**	**94**	**578 891**	**393 684**	**-185 207**
Canada	162 733	126 742	92	316 257	233 774	-82 483
Mexique	163 815	89 543	96	262 634	159 910	-102 724
ALEAC-RD	**11 912**	**14 651**	**95**	**27 932**	**28 403**	**471**
Costa Rica	1 367	8 501	98	10 111	5 565	-4 546
El Salvador	1 913	458	96	2 479	3 167	688
Guatemala	1 829	1 842	89	4 129	5 857	1 728
Honduras	3 270	1 046	97	4 457	5 851	1 394
Nicaragua	1 282	1 077	91	2 604	1 000	-1 604
Rép. dominicaine	2 251	1 727	96	4 152	6 963	2 811

a Franchise NPF et autres types d'accès en franchise de droits, y compris les préférences accordées pour un produit donné et les préférences unilatérales.

Note: Il n'a pas été possible d'établir le volume des exportations américaines qui bénéficient de préférences au titre d'ALE à partir des données disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de DataWeb de l'USITC.

17. Les échanges avec les partenaires de l'ALENA représentent le gros du commerce effectué par les États-Unis dans le cadre d'ALE; en 2011, 91% des importations américaines totales relevant d'ALE provenaient du Canada et du Mexique et 77% des exportations américaines destinées à des partenaires d'ALE ont été acheminées à ces deux pays. Toujours en 2011, les importations mexicaines bénéficiant des préférences prévues par l'ALENA ont été pour la première fois supérieures aux importations canadiennes. Le pétrole brut et les véhicules automobiles pour le transport de passagers ont été les principaux produits importés auprès des partenaires de l'ALENA en 2010 et 2011. Les États-Unis ont une balance commerciale positive dans le cadre de huit de leurs onze accords de libre-échange, bien qu'ils affichent un déficit commercial important vis-à-vis des pays signataires de l'ALENA (tableau II.3). Après les pays signataires de l'ALENA, les pays partenaires de l'ALEAC-RD (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et République dominicaine) et le Chili sont les principaux fournisseurs des États-Unis, bien que n'ayant représenté que 3,3% et 1,6% des importations préférentielles en 2011 (tableau II.3).

ii) Préférences unilatérales

18. Les États-Unis accordent depuis longtemps un traitement commercial préférentiel non réciproque à des pays en développement afin de stimuler la croissance économique et le développement. Les programmes de préférences sont soit globaux (par exemple le SGP), soit régionaux. Les cinq principaux programmes de préférences régionaux sont mis en œuvre au titre des lois suivantes: la Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA), la Loi sur le redressement économique du bassin des Caraïbes (CBERA), la Loi sur le Partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA), la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), et la Loi sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats (HOPE). En outre, les États-Unis accordent un traitement préférentiel unilatéral aux importations en provenance des pays et territoires suivants: possessions insulaires des États-Unis (Îles Vierges américaines, Guam, Samoa américaines, île de Wake, îles Midway, atoll de Johnston, et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord); les pays et territoires ayant conclu un accord de libre association (République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, et République des Palaos); et la Cisjordanie et la bande de Gaza.[7] Pour bénéficier d'un ou de plusieurs programmes de préférences, les pays doivent remplir des critères qui varient selon le programme mais peuvent comprendre le respect d'engagements internationaux relatifs aux droits des travailleurs et aux pratiques d'investissement, ainsi que la réalisation d'objectifs de politique extérieure comme la signature d'un traité d'extradition ou la lutte contre le commerce des drogues illicites, et d'autres critères techniques comme le respect des règles d'origine (chapitre III 1) iii) b)).

19. Le Congrès est chargé d'établir les lignes directrices législatives applicables aux programmes de préférences unilatérales, ainsi que de rédiger et d'adopter les lois modifiant ou autorisant de nouveau ces programmes. Au cours des deux dernières années, il a été le théâtre d'importants débats sur une éventuelle réforme de certains de ces programmes, bien que ces discussions n'aient pas encore débouché sur des modifications de fond. Les dispositions législatives autorisant les programmes SGP et ATPA sont respectivement arrivées à terme le 31 décembre 2010 et le 12 février 2011. En octobre 2011, des dispositions législatives réautorisant les programmes jusqu'au 31 juillet 2013 ont été promulguées.[8] Le Congrès pourrait envisager une modification ou une réforme de ces deux programmes lorsqu'il examinera leur renouvellement, probablement au premier semestre de 2013. Selon le Programme de politique commerciale du Président, l'examen et la réforme du SGP pourraient être justifiés du fait que de nombreux pays émergents qui bénéficient du SGP sont de plus en plus compétitifs.[9]

20. Considérés dans leur ensemble, les programmes de préférences des États-Unis représentaient 3,7% des importations du pays en 2011 (graphique II.3). Le plus important était le programme AGOA (2,4% des importations totales ou 65,2% des importations préférentielles unilatérales), suivi du SGP (0,9% des importations totales ou 23,3% des importations préférentielles unilatérales).[10] La part des échanges correspondant aux programmes CBERA/CBTPA et ATPA est très faible, soit 0,2% des importations totales des États-Unis dans chaque cas (graphique II.3). De 2010 à 2011, les importations effectuées au titre des programmes SGP et ATPA ont diminué, alors que celles qui relèvent des programmes AGOA et CBERA ont augmenté. Dans le cas du programme ATPA, le recul des importations peut être attribué à la diminution du nombre de participants, tandis que pour le

[7] Y compris les zones industrielles qualifiées.

[8] Lors de son renouvellement, le programme s'est appliqué aux produits admissibles avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

[9] USTR (2012b).

[10] Uniquement les marchandises qui bénéficient des programmes de préférences; les importations en franchise NPF sont exclues.

SGP, la baisse semble s'expliquer principalement par le retrait de la Guinée équatoriale de la liste des bénéficiaires, et par le transfert d'importations entre des programmes de préférences (par exemple, les importations provenant de l'Angola relèvent, non plus du SGP, mais du programme AGOA). S'agissant des produits bénéficiant de préférences unilatérales, le pétrole brut distançait largement les autres produits en 2010 et 2011, représentant respectivement plus des deux tiers (68% et 66% de la valeur) de l'ensemble des importations préférentielles unilatérales. Les autres principales importations qui bénéficiaient des programmes de préférences étaient les produits chimiques/combustibles et les textiles et vêtements.

Graphique II.3
Importations bénéficiant de préférences unilatérales, par programme, 2011
(Part des importations)

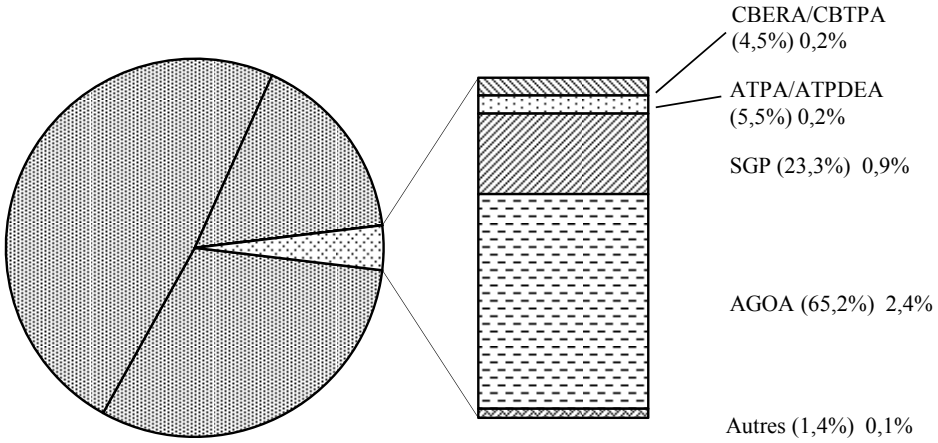

Note: Le pourcentage entre parenthèses représente la part des importations bénéficiant de préférences unilatérales. L'autre pourcentage correspond à la part des importations totales.

Source: **Secrétariat de l'OMC, à partir de Data Web de l'USITC.**

a) Système généralisé de préférences (SGP)

21. En 2011, l'Administration et le Congrès ont conjugué leurs efforts afin de réautoriser le programme SGP. En octobre 2011, le Président a signé une loi prorogeant le programme jusqu'au 31 juillet 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 (tableau II.4). Le programme étant arrivé à terme en 2011, l'examen des requêtes de dérogation aux limites fixées au titre de la préservation de la compétitivité[11] a été suspendu, et aucune mesure n'a été prise en 2011 pour exclure des produits de la liste des produits admissibles au bénéfice du SGP sur la base de ces limites.[12] L'USTR a amorcé l'examen du SGP pour 2011 en novembre 2011. À l'occasion de cet examen annuel, l'USTR et le Comité interministériel de la politique commerciale se penchent sur les demandes de modification du

[11] Ces limites, destinées à préserver la compétitivité, sont des plafonds quantitatifs applicables aux avantages prévus par le SGP qui entrent en vigueur lorsque les importations d'un produit admissible au bénéfice du programme provenant d'un pays bénéficiaire dépassent le pourcentage ou la valeur en dollars établi dans la loi. Elles ne s'appliquent pas aux PMA ou aux pays d'Afrique subsaharienne admissibles à l'AGOA.

[12] 76 FR 67530.

statut de certains pays bénéficiaires et de la liste des produits admissibles au bénéfice du SGP, présentées par les parties intéressées.[13]

Tableau II.4
Aperçu du SGP

Entrée en vigueur	1er janvier 1976
Expiration	31 juillet 2013
Bénéficiaires	**Pays indépendants:** Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Équateur, Égypte, Érythrée, État plurinational de Bolivie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kosovo, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan méridional, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe; **pays et territoires non indépendants**: Anguilla, Cisjordanie et bande de Gaza, Gibraltar, île Christmas (Australie), îles Cocos (Keeling), îles Cook, Îles Falkland (Malvinas), îles Heard et McDonald, île Norfolk, île Pitcairn, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Territoire britannique de l'océan Indien, Tokélaou, Wallis-et-Futuna; **pays les moins avancés bénéficiaires:** Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Congo (Kinshasa), Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République du Yémen, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan méridional, Tanzanie, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Zambie; et **certaines associations de pays considérées comme un pays pour le respect des prescriptions en matière de règles d'origine**
Avantages	Le SGP accorde un traitement en franchise de droits aux bénéficiaires pour 3 509 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres. Le traitement en franchise de droits s'applique également à 1 463 lignes tarifaires additionnelles lorsque les produits importés proviennent de PMA bénéficiaires. Par conséquent, les lignes tarifaires admissibles au bénéfice du SGP représentent 51,3% des lignes tarifaires NPF passibles de droits, ou 72,7% lorsque les lignes tarifaires correspondant aux produits des PMA sont prises en compte.
Exclusions	De nombreux produits agricoles, textiles et vêtements et autres produits vulnérables aux importations

Trois principaux pays et produits	Importations de 2010 (en millions de $EU)	Trois principaux pays et produits	Importations de 2011 (en millions de $EU)
Pays		**Pays**	
Total	22 554	Total	18,539
Thaïlande	3 612	Inde	3,736
Angola	3 544	Thaïlande	3 720
Inde	3 482	Brésil	2 059
Produits		**Produits**	
Total	22 554	Total	18,539
Pétrole brut	5 433	Bijoux en argent	695
Bijoux en argent	655	Plaque/tôle/bande en alliage d'aluminium	493
Pneumatiques en caoutchouc pour véhicules automobiles	506	Pétrole brut	481

Note: Données sur les importations utilisées: "importations pour consommation", "valeur en douane", et données au niveau des positions à six chiffres du Tarif douanier harmonisé des États-Unis. Bénéficiaires au 30 juin 2012.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir d'une compilation de données de l'USITC DataWeb. Adresse consultée: http://dataweb.usitc.gov; Tarif douanier harmonisé des États-Unis Révision 3, février 2012; USTR (2012) *U.S. Generalized System of Preferences: Guidebook*, avril. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/webfm_send/2880; et renseignements en ligne de l'USTR, "GSP by the Numbers". Adresse consultée: http://www.ustr.gov/webfm_send/3017.

[13] 76 FR 67531.

22. En 2011 et 2012, l'USTR et le Comité interministériel de la politique commerciale ont déterminé si les pays suivants étaient admissibles au SGP sur la base de questions relatives aux droits des travailleurs: Bangladesh, Géorgie, Niger, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka. Une requête concernant les droits des travailleurs en Iraq qui avait été présentée en 2008 est toujours à l'étude. De même, l'examen des requêtes relatives aux pratiques suivies en matière de droits de propriété intellectuelle au Liban, en Ouzbékistan et en Russie se poursuivait au début de 2012. En vertu de la Proclamation présidentielle n° 8788 du 26 mars 2012, la participation de l'Argentine au SGP a été suspendue pour défaut d'exécution de bonne foi des sentences arbitrales prononcées en faveur de sociétés américaines, et la République du Soudan méridional a été inscrite sur la liste des PMA bénéficiaires.[14]

23. L'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et la Colombie est entré en vigueur le 15 mai 2012. La Colombie a alors cessé de bénéficier du SGP. De même, le Panama ne bénéficiera plus de ce programme dès l'entrée en vigueur de l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama.

b) Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

24. Aux termes de la Proclamation Présidentielle du 28 octobre 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger sont devenus des pays d'Afrique subsaharienne bénéficiaires au titre de l'AGOA (tableau II.5).[15] En outre, ils étaient réputés respecter le critère des "pays d'Afrique subsaharienne bénéficiaires moins développés" et bénéficiaient ainsi d'avantages additionnels au titre de l'article 112 c) de l'AGOA. Le 1er janvier 2011, également en vertu d'une Proclamation présidentielle, la République démocratique du Congo a été retirée de la liste des bénéficiaires.[16]

Tableau II.5
Aperçu de l'AGOA

Entrée en vigueur	1er octobre 2000
Expiration	30 septembre 2015
Bénéficiaires	République d'Afrique du Sud, République d'Angola, République du Bénin, République du Botswana, Burkina Faso, République du Burundi, République du Cameroun, République du Cap-Vert, Union des Comores, République du Congo, République de la Côte d'Ivoire, République de Djibouti, Éthiopie, République gabonaise, République de la Gambie, République du Ghana, République de Guinée, République de Guinée-Bissau, République du Kenya, Royaume du Lesotho, République du Libéria, République du Malawi, République du Mali, République de Maurice, République islamique de Mauritanie, République du Mozambique, République de Namibie, République du Niger, République fédérale du Nigéria, République d'Ouganda, République du Rwanda, République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, République du Sénégal, République des Seychelles, République de Sierra Leone, Royaume du Swaziland, République unie de Tanzanie, République du Tchad, République du Togo, République de Zambie
Avantages	L'AGOA accorde un traitement en franchise de droits pour 1 738 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres, c'est-à-dire 25,4% des lignes tarifaires NPF passibles de droits (à l'exclusion des lignes visées par le SGP)
Exclusions	Produits vulnérables aux importations soumis à des contingents tarifaires, certains produits agricoles, articles plats, et produits sidérurgiques

[14] 77 FR 18899.
[15] 76 FR 67035.
[16] Proclamation Présidentielle 8618 du 21 décembre 2010.

Trois principaux pays et produits	Importations de 2010 (en millions de $EU)	Trois principaux pays et produits	Importations de 2011 (en millions de $EU)
Pays		**Pays**	
Total	38 665	Total	51 883
Nigéria	25 154	Nigéria	31 004
Angola	6 294	Angola	11 534
Congo (République du)	1 936	Tchad	2 991
Produits		**Produits**	
Total	38 665	Total	51 883
Pétrole brut	35 360	Pétrole brut	47 434
Certains véhicules automobiles	1 471	Certains véhicules automobiles	1 995
Huiles de pétrole légères	519	Huiles de pétrole légères	801

Note: Données sur les importations utilisées: "importations pour consommation", "valeur en douane", et données au niveau des positions à six chiffres du Tarif douanier harmonisé des États-Unis.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir d'une compilation de données de l'USITC DataWeb. Adresse consultée: http://dataweb.usitc.gov; Tarif douanier harmonisé des États-Unis Révision 3, février 2012; et renseignements en ligne de l'USTR, "Fact Sheet on AGOA". Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/AGOA%20Fact%20Sheet%202010.pdf.

25. La disposition relative aux tissus provenant de pays tiers de l'AGOA, qui a été jugée efficace pour favoriser le secteur africain des textiles et vêtements et préserver de nombreux emplois, expirera le 30 septembre 2012. Le Congrès a déposé une loi à cet égard, mais ne l'a pas encore promulguée.

c) Loi sur le redressement économique du bassin des Caraïbes (CBERA) et Loi sur le Partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA), y compris les modifications apportées au titre des lois HOPE et HELP

26. Les modifications apportées à l'accord CBERA par la loi HOPE en 2006 et 2008 ont mis en œuvre des dispositions additionnelles autorisant l'admission en franchise de droits de marchandises originaires d'Haïti, en particulier des vêtements. Une autre modification apportée en janvier 2010 (la modification au titre de la loi HELP) a accordé à ce pays des préférences tarifaires plus flexibles et plus généreuses, autorisant l'utilisation d'intrants provenant de pays tiers dans la fabrication de produits haïtiens exportés dans le cadre de ce programme.[17] Dès l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec le Panama, ce dernier cessera de bénéficier du programme CBERA/CBTPA (tableaux II.6 et II.7).

Tableau II.6
Aperçu du programme CBERA

Entrée en vigueur	1er janvier 1984
Expiration	La loi ne prévoit pas l'expiration du programme.
Bénéficiaires	Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago
Avantages	Traitement préférentiel ou en franchise de droits pour 5 498 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres, soit 80,4% des lignes tarifaires NPF passibles de droits
Exclusions	La plupart des textiles et vêtements, cuir, thon en conserve, pétrole et produits dérivés, certaines chaussures, certaines montres, et produits agricoles qui dépassent le contingent tarifaire

[17] Hornbeck (2011).

Trois principaux pays et produits	Importations de 2010 (en millions de $EU)	Trois principaux pays et produits	Importations de 2011 (en millions de $EU)
Pays		**Pays**	
Total	1 219	Total	1 739
Trinité-et-Tobago	930	Trinité-et-Tobago	1 290
Bahamas	99	Jamaïque	179
Jamaïque	84	Bahamas	124
Produits		**Produits**	
Total	1 219	Total	1 739
Méthanol	890	Méthanol	1 097
Polystyrène	95	Alcool éthylique non dénaturé	244
Sucre brut	26	Polystyrène	122

Note: Ne comprend pas les importations admissibles en provenance de Porto Rico relevant de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes (CBI), qui s'élevaient à 2 millions de $EU (2010) et à 1 million de $EU (2011). Données sur les importations utilisées: "importations pour consommation", "valeur en douane", et données au niveau des positions à six chiffres du Tarif douanier harmonisé des États-Unis. Bénéficiaires au 30 juin 2012.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir d'une compilation de données de l'USITC DataWeb. Adresse consultée: http://dataweb.usitc.gov; Tarif douanier harmonisé des États-Unis Révision 3, février 2012; USTR (2011), *Ninth Report to Congress on the Operation of the Caribbean Basin Economic Recovery Act*, 31 décembre. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/webfm_send/3214; USITC (2011), *Caribbean Basin Economic Recovery Act: Impact on U.S. Industries and Consumers and on Beneficiary Countries: Twentieth Report 2009-10,* Investigation 332-227. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/332/pub4271.pdf; et renseignements en ligne de l'USTR, "Caribbean Basin Initiative". Adresse consultée: http://www.ustr.gov/trade-topics/trade-development/preference-programs/caribbean-basin-initiative-cbi.

Tableau II.7
Aperçu du programme CBTPA

Entrée en vigueur	2 octobre 2000
Expiration	30 septembre 2020
Bénéficiaires	Barbade, Belize, Guyana, Haïti, Jamaïque, Panama, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago
Avantages	Élargissement des avantages prévus par le programme CBERA en faveur des marchandises admissibles suivantes: vêtements, pétrole et produits pétroliers, certains thons, certaines chaussures, et certaines montres et pièces de montre

Trois principaux pays et produits	Importations de 2010 (en millions de $EU)	Trois principaux pays et produits	Importations de 2011 (en millions de $EU)
Pays		**Pays**	
Total	1 671	Total	1 879
Trinité-et-Tobago	1 274	Trinité-et-Tobago	1 303
Haïti	356	Haïti	461
Belize	38	Belize	110
Produits		**Produits**	
Total	1 671	Total	1 879
Pétrole brut	1 249	Pétrole brut	1 274
T-shirts de coton	204	Chandails de coton et articles similaires	221
Chandails de coton et articles similaires	125	T-shirts de coton	213

Note: Données sur les importations utilisées: "importations pour consommation", "valeur en douane", et données au niveau des positions à six chiffres du Tarif douanier harmonisé des États-Unis. Bénéficiaires au 30 juin 2012.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir d'une compilation de données de l'USITC DataWeb. Adresse consultée: http://dataweb.usitc.gov; Tarif douanier harmonisé des États-Unis Révision 3, février 2012; USTR (2011), *Ninth Report to Congress on the Operation of the Caribbean Basin Economic Recovery Act*, 31 décembre. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/webfm_send/3214; USITC (2011), *Caribbean Basin Economic Recovery Act: Impact on U.S. Industries and Consumers and on Beneficiary Countries: Twentieth Report 2009-10,* Investigation 332-227. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/332/pub4271.pdf; et renseignements en ligne de l'USTR, "Caribbean Basin Initiative". Adresse consultée: http://www.ustr.gov/trade-topics/trade-development/preference-programs/caribbean-basin-initiative-cbi.

d) Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins telle que modifiée par la Loi sur la promotion des échanges avec les pays andins et l'éradication des drogues (ATPA/ATPDEA)

27. Principalement suite à la négociation d'accords de libre-échange avec des pays bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires du programme ATPA/ATPDEA et par conséquent, la part des échanges commerciaux effectués au titre de ce programme ont diminué. Le Pérou a cessé de bénéficier du programme le 1er janvier 2011 (tableau II.8) et la Colombie, le 15 mai 2012, au terme de l'entrée en vigueur des accords de libre-échange qu'ils ont signés. L'État plurinational de Bolivie ayant cessé de remplir les conditions requises en décembre 2008, l'Équateur est actuellement le seul pays bénéficiaire du programme ATPA/ATPDEA. Trois requêtes visant à priver l'Équateur des avantages prévus par l'ATPA demeurent à l'étude: deux requêtes relatives aux droits des travailleurs ont été présentées en 2003 et une requête concernant un différend en matière d'investissement a été soumise en 2004.

Tableau II.8
Aperçu du programme ATPA/ATPDEA

Entrée en vigueur	Décembre 1991
Expiration	31 juillet 2013
Bénéficiaire	Équateur (le Pérou a cessé de bénéficier du programme le 1er janvier 2011 et la Colombie, le 15 mai 2012)
Avantages	Traitement en franchise de droits pour 5 354 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres, soit 78,3% des lignes tarifaires NPF passibles de droits
Exclusions	De nombreux textiles et vêtements non admissibles pour une autre raison, rhum et tafia, thon en conserve, et produits agricoles qui dépassent le contingent tarifaire

Trois principaux pays et produits	Importations de 2010 (en millions de $EU)	Trois principaux pays et produits	Importations de 2011 (en millions de $EU)
Pays		**Pays**	
Total	14 411	Total	4 385
Colombie	9 473	Colombie	2 675
Équateur	4 179	Équateur	1 706
Pérou	759	Pérou	5
Produits		**Produits**	
Total	14 411	Total	4 385
Pétrole brut	11 945	Pétrole brut	3 629
Autres fuel-oils distillés et résiduels	331	Autres fuel-oils distillés et résiduels	216
Roses fraîches coupées	314	Roses fraîches coupées	140

Note: Données sur les importations utilisées: "importations pour consommation", "valeur en douane", et données au niveau des positions à six chiffres du Tarif douanier harmonisé des États-Unis. Bénéficiaires au 30 juin 2012.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir d'une compilation de données de l'USITC DataWeb. Adresse consultée: http://dataweb.usitc.gov; Tarif douanier harmonisé des États-Unis Révision 3, février 2012; USTR (2010), *Fifth Report to the Congress on the Operation of the Andean Trade Preference Act as Amended*, 30 juin. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/USTR%202010%20ATPA%20Report.pdf; et Service de recherche du Congrès (14 avril).

e) Autres préférences unilatérales

28. Les États-Unis accordent le traitement en franchise de droits aux importations admissibles provenant de leurs possessions insulaires, des États en libre association (tableau II.9), et de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (y compris les zones industrielles qualifiées) (tableau II.10). Les données sur les échanges commerciaux des États-Unis avec leurs possessions insulaires (Îles Vierges américaines, Guam, Samoa américaines, île de Wake, îles Midway, atoll de Johnston, et Commonwealth des Îles Mariannes du Nord).

Tableau II.9
Aperçu des échanges avec les États en libre association

Entrée en vigueur	1985		
Expiration	s.o.		
Bénéficiaires	République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, et République des Palaos		
Avantages	Traitement en franchise de droits pour tous les produits admissibles		
Trois principaux États et produits	**Importations de 2010 (en millions de $EU)**	**Trois principaux États et produits**	**Importations de 2011 (en millions de $EU)**
États		**États**	
Total	4	Total	7
Îles Marshall	3,2	Îles Marshall	6,7
États fédérés de Micronésie	0,8	États fédérés de Micronésie	0,4
Palaos	-	Palaos	-
Produits		**Produits**	
Total	4	Total	7
Thons, listaos et bonites	3	Thons, listaos et bonites	7
Autres filets de poisson et chair de poisson	0,5	Autres filets de poisson et chair de poisson	0,2
Ouvrages de vannerie	0,1	Ouvrages de vannerie	0,2

s.o. Sans objet.
\- Négligeable.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données de l'USITC DataWeb.

Tableau II.10
Aperçu des échanges avec la Cisjordanie, la bande de Gaza et les zones industrielles qualifiées

Entrée en vigueur	1985		
Expiration	s.o.		
Bénéficiaires	Cisjordanie, bande de Gaza et zones industrielles qualifiées (situées entre Israël et la Jordanie, ou entre Israël et l'Égypte)		
Avantages	Traitement en franchise de droits pour tous les produits admissibles		
Trois principaux pays/territoires et produits	**Importations de 2010 (en millions de $EU)**	**Trois principaux pays/territoires et produits**	**Importations de 2011 (en millions de $EU)**
Pays/territoires		**Pays/territoires**	
Total	1 160	Total	1 108
Égypte	956	Égypte	1 009
Jordanie	200	Jordanie	95
bande de Gaza	3	bande de Gaza	3
Produits		**Produits**	
Total	1 160	Total	1 108
Pantalons de coton pour femmes ou filles	198	Pantalons de coton pour hommes ou garçons	209
Pantalons de coton pour hommes ou garçons	180	Pantalons de coton pour femmes ou filles	172
Chandails et pull-overs de coton	106	Chandails et pull-overs de coton de fibres synthétiques ou artificielles	73

s.o. Sans objet.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données de l'USITC DataWeb.

4) ACCORDS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

i) Accords bilatéraux d'investissement et accords-cadres

29. Les États-Unis négocient des accords bilatéraux d'investissement afin de mettre en place un cadre et d'énoncer en détail des dispositions qui favorisent ou facilitent l'investissement. En outre, un grand nombre des ALE qu'ils ont conclus contiennent d'importantes dispositions en matière d'investissement; par conséquent, un accord bilatéral d'investissement pourrait perdre sa raison d'être si un ALE ayant une vaste portée en matière d'investissement était en vigueur. Par exemple, les États-Unis n'ont pas conclu d'accord bilatéral d'investissement avec le Canada ou le Mexique, mais l'ALENA (chapitre 11) contient des dispositions en matière d'investissement qui s'apparentent à celles des accords bilatéraux d'investissement signés par les États-Unis; cela vaut également pour d'autres partenaires d'ALE des États-Unis. À la fin de juin 2012, les États-Unis comptaient 41 accords bilatéraux d'investissement en vigueur.[18] Ils n'ont pas conclu d'accord bilatéral d'investissement avec beaucoup de pays émergents, dont l'importance eu égard aux flux d'investissements mondiaux n'a cessé de croître au cours des dernières années. Des négociations avec plusieurs pays sont également en cours, bien que dans certains cas (la Chine et l'Inde), le processus ait été amorcé il y a de nombreuses années. Quelques accords bilatéraux d'investissement ont été négociés mais ne sont pas encore en vigueur; il s'agit des accords conclus avec le Bélarus, El Salvador, Haïti, le Nicaragua, l'Ouzbékistan et la Russie.

30. Par le passé, les États-Unis ont toujours négocié les accords bilatéraux d'investissement en utilisant un modèle d'accord qui était appliqué aux nouveaux partenaires de négociation. La fonction et les buts de ces accords sont les suivants:

- protéger les investissements effectués dans les pays où les droits des investisseurs ne sont pas protégés par les accords existants (par exemple des traités modernes d'amitié, de commerce et de navigation, ou des ALE);
- ouvrir le marché à l'investissement (préétablissement);
- encourager les pays étrangers à adopter une politique intérieure orientée vers le marché qui assure un traitement ouvert, transparent et non discriminatoire de l'investissement privé; et
- promouvoir l'élaboration de normes juridiques internationales conformes à ces objectifs.[19]

31. En 2009, l'Administration a amorcé un examen du modèle d'accord bilatéral d'investissement élaboré en 2004 afin de l'actualiser et de s'assurer qu'il était conforme à l'intérêt général et à son programme économique général. L'Administration a terminé l'examen en avril 2012 et a rendu public un nouveau modèle d'accord. Le modèle de 2012 compte 42 pages (y compris les annexes) et serait le prolongement du modèle antérieur en assurant une plus grande transparence et une participation accrue du public; en affinant les disciplines relatives au traitement préférentiel accordé aux

[18] Renseignements en ligne du Département d'État, "United States Bilateral Investment Treaties". Adresse consultée: http://www.state.gov/e/eb/ifd/bit/117402.htm.

[19] Renseignements en ligne du Département d'État, "Bilateral Investment Treaties and Related Agreements". Adresse consultée: http://www.state.gov/e/eb/ifd/bit/index.htm.

entreprises publiques, y compris en tenant compte de l'effet de distorsion de certaines politiques d'innovation locales; et en renforçant la protection des travailleurs et de l'environnement.[20]

32. Les États-Unis signent également des accords-cadres de commerce et d'investissement pour assurer la concertation sur le commerce et l'investissement. À l'heure actuelle, 47 accords de ce type conclus avec des pays où des groupes de pays sont en vigueur. Ces accords-cadres constituent souvent le premier niveau d'engagement qui précède l'établissement de relations commerciales et d'investissement plus étroites. Selon le Programme de politique commerciale pour 2012, les États-Unis ont l'intention de conclure d'autres accords-cadres de commerce et d'investissement en 2012, notamment avec des pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Toujours en 2012, ils prévoient aussi de renforcer par le biais de ces accords les engagements pris en faveur des droits des travailleurs.[21]

ii) Promotion de l'investissement

33. En juin 2011, l'Administration américaine a pris des mesures destinées à attirer l'investissement étranger direct (IED) et à le faciliter, notamment la création du premier organisme public centralisé chargé de promouvoir l'investissement. Établie en vertu d'une Ordonnance exécutive du Président, l'Initiative SelectUSA[22] vise à attirer dans une perspective à long terme des investissements aux États-Unis, et en particulier à créer des emplois, à stimuler la croissance économique et à accroître la compétitivité des entreprises américaines. Cette initiative prévoit la création du Groupe de travail fédéral interinstitutions sur l'investissement, qui est chargé de coordonner les activités destinées à promouvoir l'investissement commercial et à régler les problèmes particuliers qui influent sur les décisions d'investissement des entreprises. Aux termes de l'Ordonnance exécutive:

- "L'Initiative coordonne les efforts de communication et de mobilisation déployés par l'Administration fédérale afin de mettre en valeur les États-Unis en tant que destination privilégiée pour l'exploitation d'une entreprise.

- L'Initiative fait fonction de médiateur chargé de faciliter le règlement des problèmes concernant des programmes ou des activités de l'Administration fédérale qui ont une incidence sur des investissements en suspens.

- L'Initiative communique à des entreprises américaines et étrangères des renseignements sur le climat de l'investissement aux États-Unis; les programmes et les incitations offerts par l'Administration fédérale aux investisseurs; et les organisations de développement économique au niveau local et des États.

- L'Initiative fait rapport chaque trimestre au Président par l'entremise du Conseil économique national, du Conseil de la politique intérieure, et du National Security

[20] Département d'État (2012).
[21] USTR (2012b).
[22] Communiqué de la Maison Blanche, "Executive Order 13577: SelectUSA Initiative", 15 juin 2011. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2011/06/15/executive-order-selectusa-initiative". Les activités de SelectUSA sont réalisées par le Département du commerce et financées par les crédits qui lui sont affectés.

Staff; les rapports décrivent les activités de communications, les demandes d'informations reçues et les efforts déployés pour régler les problèmes."[23]

iii) Investissement – Réglementation et restrictions

34. Le régime d'investissement des États-Unis a été qualifié de régime ouvert et transparent assorti de quelques restrictions officielles. Par exemple, il permet la libre circulation des capitaux et des bénéfices, et aucun seuil d'investissement minimal n'a été établi. Cependant, un certain nombre de restrictions continuent de s'appliquer à l'investissement étranger dans certains domaines, et certaines procédures de collecte de renseignements, de suivi, de communication et de divulgation peuvent également avoir une incidence sur l'investissement étranger.

35. D'après un rapport de 2009 du Service de recherche du Congrès, un certain nombre de lois ou de règlements fédéraux entravent ou restreignent autrement l'investissement étranger dans plusieurs domaines, soit la réglementation maritime, et les réglementations des aéronefs, des industries extractives, de l'énergie, des terres, des radiocommunications, des services bancaires, et des sociétés d'investissement. En outre, s'agissant de la communication et de la divulgation de renseignements, quatre importantes lois fédérales influent sur l'investissement étranger. Par exemple, aux termes d'une disposition de la Loi sur la divulgation des investissements étrangers dans l'agriculture, un étranger – ou un étranger qui a une participation dans une entreprise – qui possède des terres agricoles est tenu de présenter un rapport au Secrétaire à l'agriculture dans le délai prescrit.[24]

36. Le Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) est une instance interinstitutions qui a le pouvoir d'examiner les transactions susceptibles de conduire à une prise de contrôle d'une entreprise américaine par un ressortissant étranger. Lorsqu'il détermine qu'une transaction présente des risques pour la sécurité nationale qui ne sont pas gérés de façon appropriée et adéquate par une autre loi, le CFIUS a le pouvoir de négocier ou d'imposer des mesures de réduction de ces risques et, si les risques ne peuvent être réduits, de recommander au Président la suspension ou l'interdiction de la transaction. Le CFIUS exerce essentiellement ses activités sur une base volontaire, mais a le pouvoir d'examiner toute transaction pouvant soulever des questions au regard de la sécurité nationale. Entre 2009 et 2011, le nombre de notifications reçues et d'enquêtes menées par le CFIUS a augmenté de façon soutenue (tableau II.11), bien que le nombre de notifications demeure inférieur à ce qu'il était avant la récession de 2008.

Tableau II.11
Transactions examinées par le CFIUS: notifications, retraits et décisions, 2009-2011

	Nombre de notifications	Notifications retirées au cours de l'examen	Nombre d'enquêtes	Notifications retirées au cours de l'enquête	Décisions du Président
2009	65	5	25	2	0
2010	93	6	35	6	0
2011	111	1	40	5	0

Source: Renseignements en ligne du Département du Trésor. Adresse consultée: "http://www.treasury.gov/resource-center/international/foreign-investment/Documents/CFIUS%20Stats%202009-2011.pdf".

37. Un mécanisme distinct, quoique parallèle, qui a été mis en place en vertu de l'Ordonnance exécutive, est le Programme national de sécurité industrielle (NISP), dont la raison d'être est la

[23] Communiqué de la Maison Blanche, "Executive Order 13577: SelectUSA Initiative", 15 juin 2011. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2011/06/15/executive-order-selectusa-initiative".

[24] Seitzinger (2009).

protection et la sauvegarde des renseignements classifiés pouvant être communiqués à l'industrie.[25] Le Département de la défense est l'agent exécutif et le principal responsable de la publication et de la mise à jour du Manuel du NISP), ainsi que de la mise en œuvre des normes devant être appliquées par l'industrie, qui sont conformes à celles que doivent respecter les organismes publics américains pour assurer la protection des renseignements classifiés. Selon le Manuel du NISP, tous les facteurs relatifs à la participation étrangère dans une société américaine, à son contrôle ou à l'influence à laquelle elle est soumise doivent être pris en compte pour déterminer si cette société peut avoir accès à des renseignements classifiés. Les sociétés américaines autorisées à accéder à ces renseignements dans le cadre du NISP doivent s'engager à se conformer au Manuel du NISP et à se soumettre à des inspections de conformité.[26]

5) AIDE POUR LE COMMERCE

38. À l'échelle mondiale, les États-Unis comptent parmi les plus importants contributeurs bilatéraux aux initiatives de renforcement des capacités commerciales et prennent une part active aux discussions et aux initiatives liées à l'Aide pour le commerce. À la fin de 2010, le Président Obama a présenté sa stratégie de développement qui était la première initiative de ce type définissant un cadre cohérent pour la politique américaine en matière de développement, soit la Directive de politique présidentielle sur le développement mondial.[27] Cette politique fait une description du nouveau contexte stratégique qui s'articule autour de trois axes:

- orientation des efforts de développement durable de manière qu'ils débouchent sur une croissance économique diversifiée, la gouvernance démocratique, des innovations qui changent la donne, et des systèmes durables permettant de répondre aux besoins essentiels des individus;

- un nouveau modèle opérationnel qui permet aux États-Unis d'être un partenaire plus efficace et de tirer parti de sa position de chef de file; et

- une architecture moderne qui contribue au développement et qui exploite les capacités de développement réparties au sein de l'Administration en vue de réaliser les objectifs communs, et qui amène aussi les États-Unis à chercher à tirer parti de la participation des autres donateurs, des fondations, du secteur privé, et des ONG, ainsi que de la collaboration avec ces derniers, non seulement dans le cadre des projets mais aussi de façon globale.[28]

39. En 2010, le Département d'État a publié son premier examen quadriennal des efforts diplomatiques et de développement qui, entre autres, visait à déterminer comment on pouvait accroître l'efficacité et l'efficience de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et renforcer son obligation redditionnelle. Dans la foulée de cette étude, plusieurs modifications ont été apportées et l'USAID s'est engagée sur la voie du renforcement de son obligation redditionnelle et de l'exécution. Une évaluation des programmes de renforcement des capacités commerciales de l'USAID a été effectuée à la fin de 2010. Ce rapport a entre autres démontré qu'il existait une relation statistiquement significative entre les obligations de l'USAID en matière de renforcement des

[25] Ordonnance exécutive 12829.
[26] Jackson (2010).
[27] Communiqué de la Maison Blanche, "Fact Sheet: U.S. Global Development Policy", 22 septembre 2010. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2010/09/22/fact-sheet-us-global-development-policy".
[28] USTR (2012b).

capacités commerciales et les exportations des pays en développement; ainsi, selon une analyse prédictive, chaque dollar d'aide supplémentaire affecté par l'USAID au renforcement des capacités commerciales se traduit par une augmentation de 42 dollars de la valeur des exportations d'un pays en développement deux ans plus tard.[29]

40. La Directive sur le développement mondial de 2010 a notamment ouvert la voie à la création du Partenariat pour la croissance en 2011. Ce programme consiste tout d'abord à analyser les entraves à la croissance, pour ensuite élaborer conjointement un plan d'action pour les éliminer et partager la responsabilité de sa mise en œuvre. De tels programmes ont été réalisés avec El Salvador, le Ghana, les Philippines et la Tanzanie.[30]

41. Le programme d'aide pour le commerce des États-Unis apporte aux pays, notamment à ceux dont le volume d'échanges est faible, la formation et l'assistance technique nécessaires pour prendre des décisions sur les avantages des réformes en matière de commerce, pour s'acquitter de leurs obligations de conférer une sécurité à leurs régimes commerciaux, et pour accroître leur capacité concurrentielle dans une économie mondiale.[31]

[29] USAID (2010).

[30] Communiqué du Département d'État, "Partnership for Growth", 29 novembre 2011. Adresse consultée: http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2011/11/177887.htm.

[31] Renseignements en ligne de l'USTR, "Aid for Trade". Adresse consultée: http://www.ustr.gov/trade-topics/trade-development/trade-capacity-building/aid-trade.